



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 26 mars 2024

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 13 mars et le 26 mars 2024 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- Mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey (38)

Evolution du projet d'aménagement et de développement durable et du règlement écrit et graphique du PLU de la commune de Saint-Étienne-de-Crossey (38), à proximité de Voiron, via une procédure de mise en compatibilité, pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Croix sur une emprise d'environ 6 ha dans l'ancienne carrière Budillon-Rabatel en partie renaturée.

- Révision du PLU de la commune de Brens (01)

Le projet de révision du PLU de Brens (01) arrêté le 12 avril 2022 a été revu. Le présent projet arrêté en décembre 2023 fait donc l'objet d'un nouvel avis. La différence principale entre les deux projets concerne la diminution importante de la consommation future d'espaces, quasiment l'intégralité des zones à urbaniser ayant été reclassées en zones naturelles ou agricoles.

- Révision du PLU de la commune de Chanos-Curson (26)

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chanos-Curson (26), au caractère agricole où prépondère le vignoble, qui vise à permettre l'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 2034 et la construction de près de 80 logements. Le projet de PLU prévoit la consommation de 2,67 ha en extension de la tache urbaine.

Service presse IGEDD / MRAe

Mathilde Lambert – Tél : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

- Révision du PLU de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26)

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26) arrêté en novembre 2022 a été revu. Le présent projet arrêté en décembre 2023 fait donc l'objet d'un second avis. Il prévoit sur 8 ans (horizon 2032) un taux de croissance démographique annuel de +0,7 % et l'accueil 900 habitants supplémentaires. Il permet la construction de 515 nouveaux logements contre 415 lors du premier arrêt. Il conserve également une consommation d'espace totale en extension estimée à 2,4 ha mais la somme des nouvelles zones à urbaniser et urbanisées est ramenée à 15,75 ha contre 16,75 ha pour le précédent projet.

- Développement d'activité, avec construction de deux bâtiments agricoles, porté par le GFA Moulon Tricastin, éleveur de chevaux, sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26)

Le projet consiste en le développement de l'activité d'un centre équestre et la mise aux normes de ses installations situées au nord de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26), au lieu-dit « le petit étang ». Le projet se traduit notamment par la réalisation de deux bâtiments agricoles avec installations photovoltaïques en toiture, pour près d'1,8 ha imperméabilisés. L'exploitation a une cavalerie de 155 chevaux.

- Élaboration du PLUi-H de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo (07)

La communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo comprend 29 communes sur une superficie de 316,3 km² et se situe à l'extrême nord du département de l'Ardèche, entre le massif du Pilat et la vallée du Rhône. La croissance démographique annuelle de ce territoire a été de 0,5 % entre 2014 et 2020 et pour accompagner ce scénario de développement, le projet de PLUiH à horizon de 15 ans prévoit une consommation foncière de 283 ha fléchée pour 132 ha en habitat avec 4078 logements, 109 ha à destination du développement économique, 22 ha pour les équipements et 20 ha pour les emplacements réservés.

- Installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Balan (01)

Implantation, par la société Corfu Solaire, d'un parc photovoltaïque sur la commune de Balan, riveraine du fleuve Rhône dans le département de l'Ain (01), à environ 20 kilomètres à l'est de Lyon. Il comprend 2,73 ha de panneaux photovoltaïques, sur une surface clôturée de 4,65 ha, pour une puissance installée d'environ 6,03 Mwc. Le projet comporte en outre un local de 37 m² regroupant le poste de transformation et le poste de livraison, une citerne de 60 m³ afin de lutter contre les incendies et une base vie provisoire.

- Installation d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Loriges et Paray-sous-Briailles (03)

Projet porté par la société EE Agrisolaire 03, consistant en l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol en secteur agricole au lieu-dit « Tout-y-Fault » sur les communes de Loriges et Paray-Sous-Briailles dans le département de l'Allier. La puissance installée sera de 16,88 Mwc, délivrant 25 820 MWh/an. La surface d'emprise du projet est de 39,7 ha clôturés, et la surface des modules en position horizontale de 8,3 ha.

- Installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Laurac-en-Vivarais (07)

Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Laurac-en-Vivarais, au sud du département de l'Ardèche. La puissance installée sera de 18,84 Mwc, délivrant en moyenne une production de 27,42 GWh/an. La surface d'emprise du projet est de 15,91 hectares délimités par une clôture, au sein d'une zone d'implantation potentielle de 35,6 hectares. Le projet est situé sur une zone naturelle ayant subi des incendies successifs dont le dernier, en mai 2022, a détruit 66 % de la zone d'implantation potentielle du projet.

- Poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de gneiss sur la commune de Verneix (03)

Poursuite de l'exploitation de la carrière de Verneix, à proximité de Montluçon, pendant 30 ans et extension sur un secteur boisé de 4,80 ha, à l'est de la carrière, en remplacement d'un secteur de surface équivalente à l'ouest qui fait l'objet d'un renoncement. L'emprise de l'exploitation totale projetée est de 22,90 ha. La nouvelle demande d'autorisation d'exploiter conserve le rythme d'exploitation actuelle avec une production moyenne de 200 000 tonnes/an.

- Remplacement de la télécabine d'Orelle - réalisation d'un parking silo de 750 places et d'une passerelle piétonne sur la commune d'Orelle (73)

Réalisation d'un parking silo de 750 places, en rive gauche de l'Arc, sur la commune d'Orelle, et d'une passerelle sur l'Arc permettant de le relier à la gare aval de la nouvelle télécabine Orelle – Val Thorens, mise en service fin 2021 et d'une capacité triple de celle de la télécabine précédente.

- Construction d'un parc photovoltaïque au sol aux lieux-dits Lalong, Chenaviaux et Banson sur les communes de Teilhède et Combronde (63)

Porté par la société Centrale solaire de Teilhède et situé sur le territoire des communes de Teilhède et Combronde, dans le département du Puy-de-Dôme, le projet consiste en l'implantation, aux lieux-dits « Les Chénaviaux », « Lalong » et « Banson » sur une surface clôturée de 17,73 ha d'un parc photovoltaïque comprenant 13,19 ha environ de panneaux en surface projetée, (soit 74 % de la surface clôturée) représentant une puissance installée de 14,99 MWc. Sa production annuelle est estimée à environ 39,9 GWh

- Construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Cros (63)

Création par la société Cros La Tartièrre d'un second parc photovoltaïque sur la commune rurale de Cros (167 habitants) dans le sud-ouest du Puy de Dôme sur le plateau de l'Artense, sur une surface clôturée de 4,29 ha. L'environnement est naturel et agricole, plutôt fermé, et le site concerné est un ancien terrain de motocross. La production attendue est estimée à 4,42 GWh/an.

- PCAET du pôle d'équilibre territorial et rural de la Jeune Loire (43)

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Jeune Loire fait l'objet d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Il a vocation à accompagner les filières locales face au changement climatique, développer un territoire attractif et durable, favoriser les usages sobres et performants, développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan de 28 actions, et un dispositif de suivi copilotage et évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan après trois ans d'application.

- Révision du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade (43)

Située dans le quart sud-est du département de la Haute-Loire, à 9 km à l'est de la ville du Puy-en-Velay, la commune de Saint-Germain-Laprade compte 3 666 habitants en 2019. Elle est qualifiée de commune structurante par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays du Velay approuvé le 3 septembre 2018. Le projet prévoit une croissance démographique de 0,8 %/an pour la période 2022-2023 ; jusqu'ici l'artificialisation ne se limite pas au centre bourg, mais se diffuse à sa périphérie, affectant les surfaces agricoles ou naturelles.

- Réalisation d'un parc photovoltaïque et flottant sur la commune d'Orléat (63)

Implantation sur la commune d'Orléat, riveraine de la Dore, d'une centrale photovoltaïque, dont la durée d'exploitation est fixée à 30 ans, comprenant : (i) une centrale au sol d'une puissance de 13,85 MWc sur une surface clôturée de 13,5 ha ; (ii) une centrale flottante d'une puissance de 3,83 MWc sur un plan d'eau de 2,5 ha. La centrale devrait ainsi délivrer une puissance totale de 17,68 MWc, et une production moyenne estimée à 21,14 GWh/an.

- Mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune d'Orléat (63) dans le cadre de la déclaration de projet concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et flottant.

Mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléat pour rendre possible l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque en zones agricole (A) et naturelle (N) du PLU quand le règlement interdit ce type de construction en zone naturelle. De plus une prescription particulière « Secteur à protéger en raison de la richesse du sous-sol » s'applique sur la partie sud du site de projet, en raison des anciennes activités de carrière de la zone.

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégalement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez [ici](#).

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>